



**TERRITOIRE  
DE BELFORT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°90-2023-129

PUBLIÉ LE 30 OCTOBRE 2023

# Sommaire

## **Préfecture90\SIDPC /**

90-2023-10-24-00010 - Arrêté préfectoral fixant la liste des usagers du service prioritaire de l'électricité en cas de délestages sur les réseaux publics d'électricité (3 pages)

Page 3

Préfecture90\SIDPC

90-2023-10-24-00010

Arrêté préfectoral fixant la liste des usagers du service prioritaire de l'électricité en cas de délestages sur les réseaux publics d'électricité

**ARRÊTÉ N°**  
fixant la liste des usagers du service prioritaire de l'électricité en cas de délestages sur les réseaux publics d'électricité

Le préfet du Territoire de Belfort

**VU** le règlement européen UE 2017/2196 relatif à l'état d'urgence et à la reconstitution du réseau électrique ;

**VU** le code de l'énergie ;

**VU** le code de la sécurité intérieure

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** le code l'action sociale et des familles ;

**VU** l'arrêté du 5 juillet 1990 modifié fixant les consignes générales de délestage sur les réseaux électriques ;

**VU** la circulaire du ministère de l'industrie du 16 juillet 2004 relative à l'organisation en matière de délestage lié aux aléas climatiques ;

**VU** la circulaire interministérielle du 21 septembre 2006 relative à l'inscription des établissements de santé ;

**VU** le décret du 15 février 2022 nommant monsieur Raphaël SODINI en qualité de préfet du Territoire de Belfort ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 90-2022-07-12-00001 du 12 juillet 2022 fixant la liste des usagers du service prioritaire de l'électricité en cas de délestage sur les réseaux publics d'électricité ;

**VU** la circulaire du 25 juillet 2023 du directeur général de la Sécurité civile et de la gestion des crises et de la directrice générale de l'énergie et du climat relative à l'organisation du délestage électrique ;

**VU** les résultats de la consultation écrite engagée le 25 novembre 2022 pour la mise à jour de l'arrêté préfectoral n° 90-2022-07-12-00001 du 12 juillet 2022 ;

**VU** la réponse de l'agence de conduite régionale ENEDIS en date du 26 septembre 2023, mentionnant le respect de la charge de 38 % de la consommation du département pour la liste P1 non délestable, avec ses modifications ;

**Considérant** les modifications apportées pour le respect de la charge de 38 % de la consommation du département non délestable conformément au règlement européen et à la circulaire d'application susvisés ;

**Considérant** la création de la liste « P2 » des usagers prioritaires du service de l'électricité en cas de délestage programmé conformément à la circulaire du 25 juillet 2023 ;

**Considérant** la nécessité de disposer de la nouvelle organisation du délestage mise à jour et efficiente dès l'hiver 2023/2024 ;

**SUR PROPOSITION** de madame la directrice de cabinet de la préfecture du Territoire de Belfort ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** – Liste des usagers prioritaires « P1 » :

La liste départementale des usagers prioritaires, dite P1, annexée au présent arrêté, devant bénéficier du maintien de l'électricité en cas de délestage sur les réseaux électriques est approuvée.

**ARTICLE 2** – Liste des usagers prioritaires « P2 » en cas de délestage programmé :

La liste départementale des usagers prioritaires, dite P2, annexée au présent arrêté, devant bénéficier du maintien de l'électricité en cas de délestage programmé sur les réseaux électriques est approuvée.

**ARTICLE 3** – Notification :

Les usagers inscrits sur les listes définies à l'article 1 et à l'article 2 du présent arrêté sont avisés de leur inscription.

**ARTICLE 4** – Transmission aux gestionnaires du réseau de l'électricité :

Les listes définies à l'article 1 et à l'article 2 du présent arrêté sont transmises aux gestionnaires du réseau départemental de l'électricité.

**ARTICLE 5** – Abrogation :

L'arrêté préfectoral n° 90-2022-07-12-00001 du 12 juillet 2022 fixant la liste des usagers du service prioritaire de l'électricité en cas de délestages sur les réseaux publics d'électricité du département du Territoire de Belfort est abrogé.

**ARTICLE 6** – Publication au recueil des actes administratifs :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Territoire de Belfort à l'exception de ses annexes.

**ARTICLE 7 – Recours :**

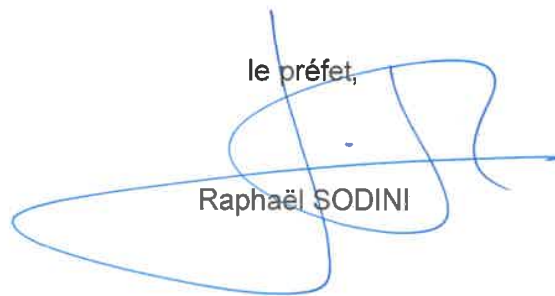
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Territoire de Belfort et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**ARTICLE 8 – Exécution :**

Madame la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture du Territoire de Belfort, et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Territoire de Belfort, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Belfort, le 24/10/2023

le préfet,  
  
Raphaël SODINI